



Pays de Caux

A partir du 1^{er} mars 2020: un deuxième bar pour les pêcheurs

C'est une bonne nouvelle pour les pratiquants de la pêche de loisirs. Mais elle reste encore à confirmer par la parution d'un texte au journal officiel.

Le ministère de l'Agriculture et la Pêche a communiqué le 18 décembre dernier sur l'accord conclu au conseil des ministres de l'Union européenne sur les totaux admissibles de captures (TAC) de poissons et quotas de pêche pour l'année 2020. Pour ce qui concerne plus particulièrement les stocks de bars, au nord du 48^e parallèle (où se trouve le littoral de la Manche), "pour refléter l'amélioration du stock, confirmée par les avis scientifiques, des évolutions positives (pourcentage de captures accessoires) ont été actées, pour les métiers de la ligne, les chalutiers et les senneurs"; indiquent les pouvoirs publics. De même, "pour la pêche récréative", c'est-à-dire celle des marins amateurs, il a été possible "de relever le plafond d'un à deux bars par jour et par personne durant neuf mois en 2020". La période du 1^{er} mars au 30 novembre 2020 pourrait être choisie. La taille minimale du bar européen conservé doit être de 42 cm.

Ce quota était d'un bar par jour et par personne en 2019. Et surtout, la pêche de loi-

sirs avait été menacée le 13 décembre 2017 pour l'année 2018. Le Parlement européen avait alors confirmé sa volonté d'interdire la pêche du bar pour les particuliers au nord du 48^e parallèle, n'acceptant que le no kill (poisson relâché). La colère avait grondé chez les particuliers, notamment ceux de l'association des pêcheurs de plaisance du Havre (APPLH) qui attire des habitants du pays de Caux (voir notre article du vendredi 29 décembre 2017). Pour le secrétaire de l'APPLH, Patrick Gobbé, c'est évidemment une bonne nouvelle: "J'ai communiqué le message du président de la Fédération nationale de pêche et de plaisance (FNPP). On va en savoir plus sur l'organisation de cette mesure dans les prochaines semaines".

"Rien n'est encore fixé. On attend en effet la parution du texte au journal officiel de l'Union européenne que nous consultons tous les jours", confirme Daniel Lefebvre, secrétaire adjoint de l'Association des pêcheurs à pied de la Côte d'Albâtre (APPCA). "Il y a en effet, encore de grosses zones de flou, notamment au sujet de la notion de filets fixes qui, dans la réglementation française, fait référence aux filets sur plage".

En effet, d'après le président de la FNPP, la disposition deux bars par jour et par personne "ne s'applique pas aux filets fixes, qui



De nombreux pêcheurs amateurs partent du port de Fécamp pour s'adonner à leur passion. Ils devraient cette année avoir droit à deux bars par jour, entre mars et fin novembre

ne doivent pas capturer ni retenir le bar européen” pendant la période du 1^{er} mars au 30 novembre. Daniel Lefebvre, qui disposait d’une autorisation de pose de filet en 2019, indique: “Les pêcheurs à pied de l’APPCA restent vigilants et veilleront à ce que toute

discrimination soit dénoncée car il faut savoir que les filets fixes sont les seuls à pouvoir être réglés pour ne pas capturer le bar”. Il rappelle également que “la pose de filets fixes est déjà interdite entre le 15 juin et le 15 septembre sur notre littoral”.